

# mémentos

APPRENDRE

UTILE

2023/24

Jean-Marc Moulin

# Droit des sociétés et des groupes

17<sup>e</sup>

Cours intégral  
et synthétique **+** Tableaux  
et schémas

## Jean-Marc Moulin

est Professeur de droit à l'Université de Perpignan Via Domitia et co-directeur du Master Droit des affaires.

---

### Du même auteur, chez le même éditeur

#### Collection « Mémentos »

– *Droit des sociétés et des groupes*, 17<sup>e</sup> éd. 2023.

#### Hors collection

– *Le droit de l'ingénierie financière*, 6<sup>e</sup> éd. 2022 (en coll. J.C. Pagnucco)

– *Entreprises patrimoniales et droit des sociétés*, 2022 (en coll. S. Schiller, J. Prieur, et, C. Caraux).

---

Suivez-nous sur



[www.gualino.fr](http://www.gualino.fr)

Contactez-nous [gualino@lextenso.fr](mailto:gualino@lextenso.fr)



© 2023, Gualino, Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris La Défense Cedex  
EAN 9782297221498  
ISSN 2680-073X  
Collection Mémentos

# mémentos

APPRENDRE

UTILE

2023/24

Jean-Marc Moulin

# Droit des sociétés et des groupes

17<sup>e</sup>

Cours intégral  
et synthétique **+** Tableaux  
et schémas

# mémentos

APPRENDRE

UTILE

- C'est un cours complet et synthétique avec des aides pédagogiques différenciées.
- Il correspond à un enseignement dispensé en Licence et Master.
- Il est entièrement rédigé de manière structurée, claire et accessible.
- Il est à jour de l'actualité la plus récente.

## Chez le même éditeur

- Amphi LMD
- Mémentos
- Exos LMD
- Méthodo LMD
- Carrés Rouge
- Annales corrigées et commentées
- Master
- En Poche
- Droit Expert
- Droit en poche
- Petit Lexique
- Hors collection

# Présentation

Cet ouvrage a pour objectif de présenter de manière concise, simple et aussi exhaustive que possible le droit des sociétés et des principaux groupements participant à l'activité économique.

Il se développe autour de *trois axes principaux*.

Le premier a pour ambition de *présenter ce que l'on peut qualifier de droit commun des sociétés*. Ainsi, la première partie s'intéresse à la naissance des sociétés, la seconde aux règles propres aux sociétés à risque illimité et la troisième à celles relatives aux sociétés à risque limité.

Le second axe veut traduire l'ambition du législateur de *multiplier les structures juridiques afin de mieux répondre aux souhaits de tous ceux qui veulent initier une entreprise économique* ; ainsi, la quatrième partie présente les règles relatives à quelques groupements particuliers intervenant dans le domaine économique.

Le troisième axe, enfin, se propose de révéler l'aspect dynamique du droit des sociétés en présentant dans la cinquième partie *l'encadrement juridique de la structuration des sociétés et des groupes qu'elles constituent entre elles*.

Ce Mémentos s'adresse aux étudiants des UFR de Droit et d'AES, des écoles de commerce, des IUT et à ceux qui sont inscrits en BTS. Plus largement, il intéressera tous ceux qui, pour des raisons professionnelles (examen, concours) ou personnelles, souhaitent mieux comprendre le fonctionnement et l'agencement de ces acteurs principaux de l'économie contemporaine que sont les sociétés et les autres groupements.



# Plan de cours

<b>P</b> résentation	5
<b>I</b> ntroduction	19
1 Définition de la société	19
2 Intérêts de constituer une société	23
3 Évolutions du droit des sociétés	25
4 Tendances contemporaines du droit des sociétés	26
5 Sources du droit des sociétés	28

## **PARTIE 1** **Naissance de la société**

<b>C</b> hapitre 1 Conditions tirées du droit commun des contrats	35
1 Capacité des associés	35
<i>A - Les mineurs</i>	35
<i>B - Les majeurs</i>	36
1) Les incapables	36
2) Les personnes mariées et « pacsées »	37
3) Les débiteurs en sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire	39
4) Les étrangers	39
<i>C - Les personnes morales</i>	40

<b>2 Consentement</b>	40
<i>A - L'existence du consentement</i>	40
<i>B - La sincérité du consentement</i>	41
<i>C - L'intégrité du consentement</i>	41
<b>3 Objet</b>	42
<i>A - Les caractéristiques de l'objet social</i>	42
<i>B - Les incidences de l'objet social</i>	42
<b>4 Cause/But</b>	45

## **Chapitre 2 Conditions tirées du droit propre aux sociétés** 47

---

<b>1 Associés</b>	47
<i>A - Le nombre</i>	47
<i>B - La qualité d'associé</i>	48
<b>2 Apports</b>	50
<i>A - La nature des apports</i>	50
1) Les apports en numéraire	50
2) Les apports en nature	51
3) Les apports en industrie	52
<i>B - Les modalités d'apport</i>	53
1) L'apport de la pleine propriété	53
2) L'apport en jouissance	53
3) L'apport de l'usufruit	53
4) L'apport de la nue-propriété	54
<b>3 Partage des résultats</b>	54
<i>A - La participation aux bénéfices et aux économies</i>	54
1) La vocation au partage	54
2) Les modalités du partage : liberté et limites	57
<i>B - La contribution aux pertes</i>	57
1) La notion de contribution	57
2) Les modalités de contribution	58
<b>4 Affectio societatis</b>	59
<i>A - La définition</i>	59
<i>B - Les incidences</i>	59

## **Chapitre 3 La personnalité morale de la société** 61

---

<b>1 Création de la société personne morale</b>	61
<i>A - Les formalités de la constitution</i>	61
1) Avant la rédaction des statuts	61
2) La rédaction des statuts	62
3) Après la rédaction des statuts	64
<i>B - La reprise des engagements antérieurs à la constitution</i>	66
<i>C - Les nullités de la période constitutive</i>	68
1) Les causes de nullité	68
2) L'action en nullité	69
3) Les effets de la nullité	70

<b>2 Existence de la société personne morale</b>	<b>70</b>
A - <i>L'individualisation de la société</i>	70
1) La dénomination sociale	70
2) Le siège social	71
3) La nationalité	72
4) La durée de la société	72
5) Le caractère civil ou commercial de la société	73
B - <i>Le financement de la société</i>	73
1) Le capital social	73
2) La dette	75
3) Le quasi-capital	76
4) Les comptes courants d'associés	77
5) Les contrôles liés au financement	78
a) <i>Missions du commissaire aux comptes</i>	80
b) <i>Moyens du commissaire aux comptes</i>	80
c) <i>Statut du commissaire aux comptes</i>	81
C - <i>La responsabilité de la société</i>	82
1) La responsabilité civile	82
2) La responsabilité pénale	82
<b>3 Transformation de la personne morale</b>	<b>84</b>
<b>4 Extinction de la société personne morale</b>	<b>85</b>
A - <i>Les causes de dissolution</i>	85
1) Les causes communes	86
2) Les causes particulières	87
B - <i>Les effets de la dissolution</i>	87

## **Chapitre 4 Fonctionnement de la société** 91

---

<b>1 Associés</b>	<b>91</b>
A - <i>Les droits individuels des associés</i>	92
1) Les droits pécuniaires	92
2) Les droits extra-pécuniaires	93
a) <i>Droit à l'information</i>	93
b) <i>Droit de vote</i>	95
3) Les droits patrimoniaux	96
B - <i>Les assemblées d'associés</i>	97
<b>2 Dirigeants de la société</b>	<b>101</b>
A - <i>Le statut des dirigeants sociaux</i>	102
1) La désignation	102
2) La durée du mandat	103
3) La rémunération des dirigeants	105
4) Le cumul mandat/contrat de travail	106
a) <i>Dans les SA à conseil d'administration</i>	106
b) <i>Dans les autres sociétés</i>	107
5) Le statut fiscal et social	107
B - <i>Les pouvoirs des dirigeants</i>	108
1) Dans le cadre d'une société in bonis	108
2) Dans une société en crise	112

C - La responsabilité des dirigeants	113
1) La responsabilité civile des dirigeants	113
a) Hypothèses de responsabilité des dirigeants sociaux	113
b) Régime de la responsabilité	116
2) La responsabilité pénale des dirigeants	117
3) La responsabilité fiscale des dirigeants	118
<b>3 Salariés</b>	<b>119</b>
A - Les droits politiques des salariés	119
B - Les droits pécuniaires	121

## PARTIE 2

### Règles propres aux sociétés à risque illimité

#### Chapitre 5 La société en nom collectif (SNC) 125

<b>1 Constitution</b>	<b>125</b>
A - Les associés	125
B - Le capital	126
C - Les formalités	126
<b>2 Organisation interne</b>	<b>127</b>
A - Les dirigeants	127
1) Le statut	127
a) Nomination	127
b) Cessation des fonctions	127
2) Les pouvoirs	128
3) Les responsabilités	128
B - Les associés	129
1) Les droits	129
2) Les obligations	130
<b>3 Mutations</b>	<b>131</b>
A - Des parts sociales	131
B - De la structure sociétaire	132
1) La transformation de la société	132
2) La dissolution de la société	132

#### Chapitre 6 La société en commandite simple (SCS) 133

<b>1 Constitution</b>	<b>133</b>
A - Les associés	133
B - Le capital	133
C - Les formalités	134

<b>2 Organisation</b>	134
<i>A - Les dirigeants</i>	134
1) Le statut	134
2) Les pouvoirs	135
3) Les responsabilités	135
<i>B - Les associés</i>	135
1) Les statuts des associés	135
2) Les droits des associés	135
<b>3 Mutations</b>	136
<i>A - Des parts sociales</i>	136
<i>B - De la structure sociétaire</i>	137
1) La transformation de la société	137
2) La dissolution de la société	137

## **Chapitre 7 Société sans personnalité morale** 139

---

<b>1 Société en participation</b>	139
<i>A - Constitution</i>	139
<i>B - Fonctionnement</i>	140
1) Entre les associés	140
2) Vis-à-vis des tiers	141
<i>C - Extinction</i>	141
<b>2 Société créée de fait</b>	142
<i>A - Constat d'existence</i>	142
<i>B - Régime</i>	142

## **Chapitre 8 La société civile de droit commun** 145

---

<b>1 Constitution</b>	146
<i>A - Les associés</i>	146
<i>B - L'objet social</i>	146
<i>C - Le capital social</i>	146
<b>2 Organisation</b>	147
<i>A - Les dirigeants</i>	147
1) Le statut	147
2) Les pouvoirs	148
3) Les responsabilités	149
<i>B - Les associés</i>	149
1) Les droits pécuniaires	149
2) Les droits politiques	150
<i>C - Les mutations</i>	150
1) Des parts sociales	150
<i>a) Transmission des parts</i>	151
<i>b) Droit de retrait des associés</i>	152
2) De la structure sociétaire	153

**PARTIE 3**

**Règles propres aux sociétés à risque limité**

<b>Chapitre 9</b>	<b>La société à responsabilité limitée (SARL)</b>	<b>157</b>
<b>1</b>	<b>Constitution</b>	<b>157</b>
	<i>A - Les conditions de fond</i>	157
	1) Le nombre d'associés	157
	2) Le capital social	158
	<i>B - Les conditions de forme</i>	159
<b>2</b>	<b>Organisation</b>	<b>160</b>
	<i>A - Les dirigeants</i>	160
	1) Le statut	160
	a) <i>Nomination</i>	160
	b) <i>Cumul mandat/contrat de travail</i>	160
	c) <i>Révocation du gérant</i>	161
	2) Les pouvoirs	161
	3) Les contrôles	162
	a) <i>Contrôle externe</i>	162
	b) <i>Contrôles internes</i>	163
	4) Les responsabilités	164
	<i>B - Les associés</i>	165
	1) Les droits pécuniaires	165
	2) Les droits politiques	165
	a) <i>Droit d'information</i>	165
	b) <i>Droit de participer aux décisions collectives</i>	167
<b>3</b>	<b>Mutations</b>	<b>168</b>
	<i>A - Des parts sociales</i>	168
	<i>B - De la structure sociétaire</i>	170
	1) La transformation de la société	170
	2) La dissolution de la société	170
<b>Chapitre 10</b>	<b>L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)</b>	<b>173</b>
<b>1</b>	<b>Constitution</b>	<b>174</b>
<b>2</b>	<b>Organisation</b>	<b>175</b>
	<i>A - Le dirigeant</i>	175
	<i>B - L'associé unique</i>	175
<b>3</b>	<b>Mutations</b>	<b>176</b>
	<i>A - Des parts sociales</i>	176
	<i>B - De la structure sociétaire</i>	176

<b>Chapitre 11</b>	<b>La société anonyme (SA)</b>	<b>177</b>
<b>1</b>	<b>Constitution</b>	<b>178</b>
	<i>A - Les conditions de fond</i>	178
	<i>B - Les conditions de forme</i>	179
	1) La constitution avec offre au public	179
	2) La constitution sans offre au public	180
<b>2</b>	<b>Organisation interne</b>	<b>180</b>
	<i>A - Les dirigeants</i>	180
	1) SA à conseil d'administration ou monocéphale	181
	a) Conseil d'administration	181
	b) Président du conseil d'administration	191
	c) Le directeur général et les directeurs généraux délégués	194
	2) SA à directoire et conseil de surveillance	196
	a) Directoire	196
	b) Conseil de surveillance	198
	<i>B - Les actionnaires</i>	200
	1) Les droits politiques	200
	a) Droit à l'information	200
	b) Droit de vote de l'actionnaire	203
	2) Les droits pécuniaires	207
	a) Droit aux dividendes	207
	b) Droit au remboursement du capital et au boni de liquidation	208
	<i>C - Les contrôles</i>	208
	1) Le contrôle interne	208
	2) Les contrôles externes	210
	a) Commissaire aux comptes	210
	b) Comité social et économique (ex-comité d'entreprise)	211
	c) Autorité des marchés financiers	212
	<i>D - Les valeurs mobilières émises par les SA</i>	212
<b>3</b>	<b>Mutations</b>	<b>213</b>
	<i>A - Les opérations sur le capital</i>	213
	1) L'augmentation du capital	213
	2) La réduction du capital	215
	3) L'amortissement	216
	4) Le rachat par la société de ses propres actions	216
	<i>B - Des actions</i>	218
	<i>C - De la structure sociétaire</i>	219
	1) La transformation	219
	2) La dissolution	219
<b>Chapitre 12</b>	<b>La société par actions simplifiée (SAS)</b>	<b>221</b>
<b>1</b>	<b>Constitution</b>	<b>221</b>
	<i>A - La création ex nihilo ou ab initio</i>	221
	1) Les associés	221
	2) Le capital	222
	<i>B - La création par transformation</i>	223

<b>2 Organisation</b>	223
<i>A - Le dirigeant</i>	223
1) Le statut	223
2) Les pouvoirs	224
3) Les contrôles de la direction	225
4) Les responsabilités	225
<i>B - Les associés</i>	225
1) Les droits pécuniaires	225
2) Les droits politiques	226
<b>3 Mutations</b>	227
<i>A - Des droits sociaux</i>	227
<i>B - De la structure sociétaire</i>	228

## **C**hapitre 13 La société en commandite par actions (SCA) 231

---

<b>1 Constitution</b>	231
<i>A - Les associés</i>	231
<i>B - Le capital social</i>	232
<b>2 Organisation</b>	232
<i>A - Les dirigeants</i>	232
<i>B - Les contrôles</i>	233
<i>C - Les associés</i>	234
<b>3 Mutations</b>	234
<i>A - Des droits sociaux</i>	234
<i>B - De la structure sociétaire</i>	235

## **PARTIE 4**

### **Règles propres à des groupements particuliers**

## **C**hapitre 14 Les associations 239

---

<b>1 Constitution</b>	239
<b>2 Organisation</b>	240
<i>A - Les membres</i>	240
<i>B - Les dirigeants</i>	240
<b>3 Ressources</b>	241
<b>4 Objet</b>	241
<b>5 Responsabilités</b>	242
<b>6 Mutations – Dissolution</b>	242

<b>Chapitre 15</b>	<b>Les groupements d'intérêt économique et européen économique</b>	<b>245</b>
1	Constitution	245
	<i>A - Les conditions de fond</i>	245
	<i>B - Les conditions de forme</i>	246
2	Organisation	246
	<i>A - Les dirigeants</i>	246
	<i>B - Les membres</i>	246
	<i>C - Les contrôles</i>	247
3	Mutations	247
	<i>A - Des membres</i>	247
	<i>B - De la structure</i>	247
	1) La dissolution	247
	2) La transformation	248
<b>Chapitre 16</b>	<b>La société européenne – <i>Societas europea</i> (SE)</b>	<b>249</b>
1	Présentation	249
2	Constitution	250
3	Fonctionnement	251
4	Mutations	251
	<i>A - Des actions</i>	251
	<i>B - De la SE</i>	252
<b>Chapitre 17</b>	<b>La fiducie</b>	<b>253</b>
1	Définition	253
2	Utilités	254
3	Patrimoine fiduciaire	254
4	Contrat fiduciaire	255
5	Fonctionnement de la fiducie	255
6	Fin de la fiducie	256

## PARTIE 5 Structuration des sociétés

<b>Chapitre 18</b>	<b>Fusions, scissions et apports partiels d'actifs</b>	<b>259</b>
<hr/>		
<b>1</b>	<b>Fusions</b>	<b>259</b>
	<i>A - La définition de la fusion</i>	259
	<i>B - Le régime</i>	260
	1) La préparation	260
	a) Contenu du projet	260
	b) Contrôles du projet	260
	c) Publicité du projet de fusion	261
	2) La réalisation de la fusion	261
	a) La procédure normale	261
	b) Procédure simplifiée pour les filiales à 100 % et à 90 %	262
	<i>C - L'officialisation de la fusion</i>	263
	1) La publicité de la fusion	263
	2) La déclaration de conformité	264
	<i>D - Les effets de la fusion</i>	264
	1) L'effet à l'égard des dirigeants	264
	2) L'effet à l'égard des associés	264
	3) L'effet à l'égard des tiers	265
<b>2</b>	<b>Scissions</b>	<b>267</b>
	<i>A - La définition</i>	267
	<i>B - La préparation de la scission</i>	267
	<i>C - Les modalités de la scission</i>	268
	<i>D - Les effets de la scission</i>	268
<b>3</b>	<b>Apports partiels d'actifs</b>	<b>269</b>
	<i>A - La définition de l'apport partiel d'actifs</i>	269
	<i>B - Les modalités de l'apport partiel d'actifs</i>	269
	<i>C - Les effets de l'apport partiel d'actifs</i>	270
<b>Chapitre 19</b>	<b>Prises de contrôle</b>	<b>273</b>
<hr/>		
<b>1</b>	<b>Cession de contrôle</b>	<b>273</b>
	<i>A - Les conditions de validité de la cession de droits sociaux</i>	273
	1) Les conditions de fond	274
	a) Conditions relevant du droit commun des contrats	274
	b) Conditions relevant du droit de la vente	276
	2) Les conditions de forme	277
	<i>B - Les effets de la cession de droits sociaux</i>	277
	1) Le paiement du prix par le cessionnaire	278
	2) Les garanties dues par le cédant	278
	a) Insuffisance des garanties légales	278
	b) Recours aux garanties conventionnelles	279

<b>2 Offres publiques (OPA-OPE)</b>	280
<i>A - Les cas d'offres publiques</i>	281
1) Les cas d'offres obligatoires	281
2) Les tempéraments	282
<i>B - Les autres procédures publiques</i>	283
1) La garantie de cours	283
2) Les offres publiques de retrait (OPR)	283
3) Le retrait obligatoire (Squeeze out)	284
<i>C - Les offres concurrentes et surenchères</i>	284
<i>D - L'action de concert</i>	285
<b>Chapitre 20 Les groupes de sociétés</b>	287
<b>1 Définition</b>	287
<i>A - Le contrôle, filiale et participations</i>	287
1) Le contrôle	287
2) Les filiales et participations	288
<i>B - Les modes de constitution des groupes</i>	288
<i>C - La typologie des groupes</i>	289
<b>2 Aspects juridiques des groupes de sociétés</b>	289
<i>A - L'absence de droit des groupes</i>	289
<i>B - Le groupe saisi par le droit</i>	290
1) Le droit des sociétés	290
<i>a) Participations réciproques et l'autocontrôle</i>	290
<i>b) Information des actionnaires et des sociétés</i>	291
2) Le droit fiscal	292
<i>a) Organisation fiscale</i>	292
<i>b) Répression</i>	293
3) Le droit comptable	294
4) Le droit bancaire	294
5) Le droit du travail	295
<i>a) Relations collectives</i>	295
<i>b) Relations individuelles</i>	295
6) Le droit de la concurrence	296
7) Le droit des procédures collectives	297
8) Le droit répressif	297
<b>Bibliographie</b>	299
<b>Index</b>	301

## Liste des principales abréviations

Act. proc. coll.	Actualité des procédures collectives
AJ fam.	Actualité juridique famille
AMF	Autorité des marchés financiers
BALO	Bulletin des annonces légales obligatoires
BODACC	Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales
Bull. civ.	Bulletin des arrêts des chambres civiles de la Cour de cassation
BJJ	Bulletin Joly Sociétés
BJB	Bulletin Joly Bourse et Produits Financiers
Cass. civ.	Chambre civile de la Cour de cassation
Cass. com.	Chambre commerciale de la Cour de cassation
Cass. crim.	Chambre criminelle de la Cour de cassation
Cass. soc.	Chambre sociale de la Cour de cassation
C. civ.	Code civil
C. com.	Code de commerce
CGI	Code général des impôts
C. pén.	Code pénal
CPP	Code de procédure pénale
COB	Commission des opérations de bourse
C. mon. fin.	Code monétaire et financier
C. trav.	Code du travail
D. (suivi d'un numéro)	Décret
D. (suivi d'une année)	Recueil Dalloz
D. affaires	Dalloz affaires
Defrénois	Répertoire Defrénois du notariat
Dir.	Directive
Dr. & patr.	Droit & patrimoine
Dr. sociétés	Droit des sociétés (Actes pratiques et ingénierie sociétaire)
Gaz. Pal.	Gazette du Palais
JAL	Journal d'annonces légales
JCP E	La Semaine juridique édition entreprise
JCP G	La Semaine juridique édition générale
JCP N	La Semaine juridique édition notariale et immobilière
JO	Journal officiel de la République française
L.	Loi
LPA	Les Petites affiches
LPF	Livre des procédures fiscales
RCS	Registre du commerce et des sociétés
Règl.	Règlement
Rev. sociétés	Revue des sociétés
RG	Règlement Général
RTD com.	Revue trimestrielle de droit commercial
RJ com.	Revue de jurisprudence commerciale
RJDA	Revue de jurisprudence de droit des affaires
RJF	Revue de jurisprudence fiscale

# Introduction

## 1. DÉFINITION DE LA SOCIÉTÉ

---

La définition de la société est donnée par l'article 1832 du Code civil aux termes duquel : « La société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter. Elle peut être instituée, dans les cas prévus par la loi, par l'acte de volonté d'une seule personne. Les associés s'engagent à contribuer aux pertes ». Cette définition, héritée du capitalisme du XIX<sup>e</sup> siècle, met l'accent sur les fondateurs de la société, les personnes qui mettent des capitaux à sa disposition : les associés. Sous cet angle, la société remplit les objectifs que la loi lui assigne lorsqu'elle s'enrichit et permet à ses associés de faire de même. Mais cette approche historique vient d'être dépassée à l'occasion de l'adoption de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi « *PACTE* » qui a modifié l'article 1833 du Code civil<sup>1</sup> qui prévoit désormais que toute société doit être gérée « dans son intérêt social et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité »<sup>2</sup>. Directement inspirée des recommandations du rapport Notat-Sénard<sup>3</sup>, cette disposition impérative consacre le caractère autonome de l'intérêt social qui est bien différent des intérêts particuliers des associés ; c'est l'intérêt de la société elle-même qui doit orienter l'action des dirigeants de la société et, dans cette tâche, ces derniers doivent dorénavant s'interroger sur les conséquences environnementales et sociétales des activités qu'ils souhaitent entreprendre à travers la société.

Cette volonté de replacer la société dans son environnement social se retrouve également à travers la modification apportée par la même loi à l'article 1835 du Code civil qui permet

- 
1. C. com., art. L. 225-35 et L. 225-64 apportant la même précision s'agissant des pouvoirs du conseil d'administration et du directoire des sociétés anonymes.
  2. V., aussi, applicable aux seules sociétés anonymes, C. com., art. L. 225-35 et L. 225-64.
  3. « L'entreprise, objet d'intérêt collectif », par M<sup>me</sup> Notat et M. Sénard, 2018, disponible sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

aux sociétés qui le souhaitent de se doter, à travers une disposition statutaire, d'une raison d'être constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité. Clairement, le temps de la recherche du profit à tout prix à court terme est révolu et les dirigeants sociaux doivent, plus que jamais, inscrire l'activité des sociétés qu'ils dirigent dans un long terme durable.

### Pour aller plus loin

Parachevant cet objectif de dépassement de l'objectif traditionnel assigné aux sociétés depuis la révolution industrielle, à savoir la recherche exclusive du profit, la loi *PACTE* (art. 176) introduit dans le corpus législatif français le concept de **société à mission** (C. com., art. L. 210-10 nouv. et R. 210-10 et s.). Concrètement, une société, quelle que soit sa forme, pourra faire publiquement état de sa qualité de société à mission lorsqu'elle satisfera à plusieurs conditions : ses statuts devront préciser :

- une raison d'être, au sens de l'article 1835 du Code civil ;
- un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que la société se donnera pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité ;
- les modalités du suivi de l'exécution de cette mission ;
- l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux précités fera l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant ;
- la société devra déclarer sa qualité de société à mission au greffier du tribunal de commerce, qui la publiera au registre du commerce et des sociétés.

En cas de non-respect d'un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux, le ministère public ou toute personne intéressée pourra saisir le président du tribunal statuant en référé aux fins d'enjoindre, le cas échéant sous astreinte, au représentant légal de la société de supprimer la mention « société à mission » de tous les actes, documents ou supports électroniques émanant de la société.

Le concept de société à mission existe déjà dans d'autres États, en Amérique du Nord (*Benefit corporation*, *Social purpose corporation*) comme en Europe (*Community interest* de droit anglais ou société à finalité sociale belge – V. *Tchotourian I. et Morteo M.*, « *L'entreprise à mission sociale : analyse critique et constructive du modèle* », 2019, éd. Y. Blais). Un label international (B Corp) existe d'ailleurs.

La loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 avait déjà permis (art. 1<sup>er</sup>) aux sociétés commerciales, de quelque forme que ce soit, d'intégrer le champ de l'économie sociale et solidaire sous réserve de satisfaire à certaines conditions (la poursuite d'un objectif dépassant le seul partage des bénéfices, la recherche d'une utilité sociale – dont le développement durable –, une gestion démocratique – « un homme, une voix » –, une gestion financière prudente – constitution de réserves importantes). La loi *PACTE*, dans le contexte de développement durable, amplifie encore ce mouvement de socialisation des sociétés. Notons que la société cotée Danone a annoncé en mai 2020 opter pour le statut de société à mission ; c'est la première société cotée française à le faire. Cette évolution n'a pas souri à son promoteur puisque le PDG de la société Danone a été remercié suite à l'activisme de certains actionnaires mécontents des performances boursières de la société ; il aurait failli à sa mission.

Un récent rapport (« **Repenser la place des entreprises dans la société : bilan et perspectives deux ans après la loi Pacte** », octobre 2021, sous la présidence de M. Rocher), suggère déjà des modifications en vue, d'une part, d'intégrer les sociétés civiles oubliées en 2019 dans le spectre des sociétés potentiellement dotées d'une mission et, d'autre part, de renforcer l'effectivité et la protection des missions dont une société peut se doter. Il est certain que les scandales qui ont été révélés courant 2022 concernant les sociétés Korian et Orpea, toutes deux sociétés à mission, interrogent sur l'écart béant qui peut exister entre l'affichage d'une mission et la réalité quotidienne de celle-ci.